

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------------------------------

Contentieux

**N°02/2016 – M. Louis AUVET c/ Commune du Muy– demande en annulation contre le rejet du recours gracieux en date du 18 février 2016 – certificats d’urbanisme non réalisables – TA TOULON n°1601008-1**

*Par requête en date du 4 avril 2016, M. Louis AUVET demande l’annulation du rejet du recours gracieux de la commune du Muy en date du 18 février 2016 portant sur les certificats d’urbanisme opérationnels non réalisables.*

*Le requérant argue du fait que son terrain situé selon ses écrits en zone bleue du PPRI était constructible et serait devenu inconstructible suivant la position de la Mairie.*

*Le requérant fait valoir également que les délais n’ont pas été respectés et qu’il bénéficierait d’un CU tacite et conteste le fait que son terrain ne serait pas desservi.*

*La défense est assurée par le cabinet d’avocats AJC – Me BARBARO*

**N°03/2016 – La Compagnie des forestiers c/ Commune du Muy– référé précontractuel – TA TOULON n°1601092-2**

*Par requête en date du 10 avril 2016, la Cie des forestiers demande au juge des référés précontractuels de différer la signature du marché public ayant pour objet « prestations liées aux espaces verts de la Commune du Muy » - lot n°2 « Élagage et abatage d’arbres ». La requérante demande également l’annulation de la procédure de passation du marché attribué à la société GB environnement de Fréjus ainsi que la somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles.*

*La requérante s’estime arbitrairement évincée le motif ayant écarté son offre étant erroné. Elle estime que le délai d’intervention d’urgence de l’attributaire soit 30 mn ne permet pas l’exécution des prestations d’urgence. La Commune du Muy aurait en cela commis un délit de favoritisme pour favoriser une entreprise locale et n’aurait pas respectée les procédures de passation du marché public.*

*Par ordonnance du juge des référés précontractuels du tribunal administratif de Toulon en date du 3 mai 2016, le juge administratif rejette la requête aux motifs que le pouvoir adjudicateur a apprécié les notes et mérites respectifs des candidats, sur des critères objectifs portés à la connaissance des candidats. De plus aucune erreur manifeste d’appréciation n’est relevée dans l’attribution des notes et ainsi la requérante ne justifie pas d’un manque de publicité et de mise en concurrence.*

*Le requérante est condamnée à verser à la Commune du Muy la somme de 2 000 € ainsi qu’à la société GB environnement.*

*La défense était assurée par le cabinet d’avocats AJC – Me BARBARO*

**N°04/2016 – GREG AUTO SERVICES c/ Commune du Muy – contentieux de pleine juridiction – demande en annulation décision implicite de rejet et recours indemnitaire – TA TOULON n°1601236**

*Par requête en date du 22 avril 2016, la société GREG AUTO SERVICES représentée par M. Gregor KERVORKIAN, sise au Muy demande au tribunal administratif de Toulon d'annuler les décisions implicites de rejet du Préfet du Var et de la commune du Muy en date du 17 avril 2014. Elle demande également de condamner la commune du Muy ou subsidiairement le Préfet du Var à payer la somme de 393 856,20 € en paiement de la facture du 8 avril 2016, 15 000 € au titre du préjudice financier et commercial et 4 000 € au titre des frais irrépétibles.*

*Suite aux inondations du 15 juin 2010, des demandes d'enlèvement de véhicules formalisées par des fiches du service de la police municipale du Muy ont conduit la société GREG AUTO SERVICES a procédé à l'enlèvement de 25 véhicules.*

*Le requérant se plaint que sa facture de 162 399,58 € comptant les frais de gardiennage des véhicules (14 véhicules n'ayant pas été retirés) n'ait pas été honorée.*

*Un rapport d'information de la police municipale du 24 juin 2010 établirait que ces enlèvements ont été effectués « sur demande de l'autorité des sapeurs-pompiers et en accord avec Madame le Maire ».*

*Les agents de police municipale auraient indiqué quant à eux avoir agi sous autorité du Préfet.*

*Par courrier en date du 20 janvier 2014, le Maire du Muy réfute tout accord même verbal et précise que ce sont les services de la sous-préfecture de Draguignan qui ont réclamé ces enlèvements de véhicules. Ceci est en outre corroboré par le fait que la commune du Muy est en marché public avec la seule société ESD sise à Puget-sur-Argens. Aucun document n'a été signé entre la commune du Muy et la société GREG AUTO SERVICES.*

*Les demandes de paiement adressées à la Commune du Muy et à la Préfecture du Var en date du 24 décembre 2014 ont fait l'objet de décisions implicites de rejet par la Préfecture du Var et la commune du Muy.*

*La défense est assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO*

**Décisions**

**N°MP2016/003 – Décision du 4 avril 2016 d'attribution du marché relatif à la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Mairie du Muy**

*Par décision en date du 4 avril 2016 le Maire du Muy a attribué le marché à :*

***La société BUREAUTIK GROUP sise 866, RDN7, Immeuble Le Marina Airport Bât. B, 06270 VILLENEUVE-LOUBET pour un montant minimum annuel en solution de base avec variante et PSOA n°1 (appareil destiné au service communication) de 10 000,00 € HT/an soit 12 000,00 € TTC/an et un montant maximum annuel de 40 000,00 €/an soit 48 000 € TTC/an.***

*Ce marché est passé pour une période s'échelonnant de la date de mise en service jusqu'au 31 mai 2020 inclus et au titre de la variante le titulaire s'est engagé sur une année supplémentaire gratuite soit jusqu'au 31 mai 2021 inclus.*

**N°MP2016/004 – Décision du 24 mai 2016 d'attribution du marché relatif à l'aménagement du Chemin Les Serres Les Plaines**

*Par décision en date du 24 mai 2016 le Maire du Muy a attribué le marché à :*

***La SAS R.B.T.P, sise ZAC du pôle BTP, Centre d'affaires Victoria, 29-33 Allée Sébastien Vauban, CS70134, 83618 FREJUS CEDEX pour un montant global forfaitaire en solution de base de 224 965,00 € HT soit 269 958,00 € TTC.***

*Ce marché est passé pour une période d'exécution de 45 jours hors période de préparation et ce à compter de l'émission de l'ordre de service.*

**N°SF2016/001 – Décision du 27 avril 2016 d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie**

*Par décision en date du 27 avril 2016 le Maire du Muy a souscrit une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte-d'Azur pour un montant de 1 000 000 €.*

*Sa durée est d'un an avec un taux d'intérêt annuel variable suivant : Index de référence EURIBOR + marge de 1,50 %, soit 1,50 % l'an.*

*La valeur de base à l'émission du contrat est de – 0,230 %.*

*La commission de confirmation est de 0,20 % et les frais de dossiers sont offerts.*

*Le TEG indicatif est de 1,7021 % l'an.*

*Le montant minimum de tirage est de 100 000 €.*

**2016 - 49 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016 – BUDGET VILLE**

**BUDGET GENERAL 2016/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications portent sur :*

- Les écritures de régularisation du compte 2033, opérations d'ordre*

*Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :*

## INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
2033/041	Frais d'insertion		5 224.10 €
2315/041	Installations, matériel et outillage techniques	5 121.71 €	
21571/041	Matériel roulant	102.39 €	
<b>Total chapitre 041</b>		<b>5 224.10 €</b>	<b>5 224.10 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL.*

<b>2016 - 50</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES</b> <b>Budget Ville</b>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Sur proposition du trésorier du Centre des finances publiques du Muy, M. Thierry PONSARD, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.*

*La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :*

Référence pièce	Montant en € TTC	Motif présentation
N° de liste 734150215		
2010 T-5	165,11	Décédé et demande de renseignement négative
N° de liste 1334920215		
2009 T-55	322,03	Décédé et demande de renseignement négative
2010 T-862	36,99	Poursuite sans effet
2011 T-491	414,20	Décédé et demande de renseignement négative
2012 T-310	12,01	RAR inférieur seuil poursuite
2010 T-1007	22,50	RAR inférieur seuil poursuite
2010 T-1012	22,50	RAR inférieur seuil poursuite
2011 T-636	147,00	Pas d'actif à répartir irrécouvrable
2011 T-659	202,50	Pas d'actif à répartir irrécouvrable
2011 T-699	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2011 T-745	22,50	RAR inférieur seuil poursuite

2011 T-747	22,50	RAR inférieur seuil poursuite
2012 T-514	147,00	Poursuite sans effet
2012 T-568	7,80	RAR inférieur seuil poursuite
2012 T-570	61,50	Pas d'actif à répartir irrécouvrable
2012 T-599	157,50	NPAI demande de renseignement négative
2012 T-639	135,00	NPAI demande de renseignement négative
2012 T-661	150,00	Pas d'actif à répartir irrécouvrable
2012 T-664	56,25	RAR inférieur seuil poursuite
2012 T-927	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2012 T-940	96,45	Pas d'actif à répartir irrécouvrable
N° de liste 1473340215		
2008 T-55	130,00	Poursuite sans effet

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 2 332,34 € (deux mille trois cent-trente-deux euros et trente-quatre centimes).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en-non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 2 332,34 euros.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du Budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 2 332,34 euros.

**2016 - 51 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2016**

**Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,**

Indique que certains dossiers de demande de subvention n'ont pu être étudiés lors du précédent Conseil Municipal.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Demande l'avis de l'Assemblée.

ASSOCIATIONS	Subvention 2015	Subvention sollicitée 2016	Subvention votée
ACTIVE BIKE	1 300,- €	2 000,- €	1 300,- €
Amicale des Sapeurs Pompiers	400,- €	500,- €	400,- €
Expression par la Danse	1 700,- €	2 000,- €	1 500,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Vote les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.*

<b>2016 - 52</b>	<b>REEMPLACEMENT FUT DE L'ESCALIER DU CLOCHER</b> <b>Demande de subvention D.R.A.C</b>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu, le remplacement du fût de l'escalier du clocher de l'église Saint Joseph, bâtiment inscrit au titre de Monument Historique.*

*Le devis estimatif s'élève à la somme de 7 480 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :*

<i>Coût du projet</i>	<i>7 480.00 €</i>
<i>Subvention D.R.A.C. (40 %)</i> <i>Direction régionale des Affaires Culturelles</i>	<i>2 992.00 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>4 488.00 €</i>

*La Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la D.R.A.C.*

*La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la D.R.A.C. afin de remplacer le fût de l'escalier du clocher de l'Eglise Saint Joseph et s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.*

**2016 - 53 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Un jeune muyois de 16 ans, Titouan BLANCHOD, pratiquant du BMX, a participé au championnat du Monde en Colombie en Mai 2016.*

*Vu les excellents résultats obtenus par ce jeune sportif et afin d'encourager la jeunesse muyoise à la pratique du sport,*

*Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation de la Commune, dans le but de ne pas briser l'objectif de cet enfant et véhiculer l'image de notre ville dans ce sport.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 200 €.*

*Cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs de frais de déplacement et sous réserve de sa participation au championnat de France et Championnat d'Europe en Italie en Juillet 2016.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Vote une subvention exceptionnelle de 200 € au jeune Titouan BLANCHOD.*

**2016 - 54 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION BUDGETAIRE ETATIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**Le Maire**

*Expose à l'Assemblée :*

*Dans le cadre de la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159, l'Etat mobilise une enveloppe d'un montant de un milliard d'euros supplémentaires sur le territoire national en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.*

*Est ainsi créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement composée de deux enveloppes :*

*Une première enveloppe sur le territoire de la région PACA d'un montant de 37 701 975 euros accompagne les collectivités du bloc communal dans leurs grands projets*

*d'investissements. Toutes les communes y sont ainsi éligibles. Le démarrage de l'opération ne peut intervenir avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.*

*Cette enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics nécessaires à l'accroissement de la population.*

*Une seconde enveloppe sur le territoire de la région PACA d'un montant de 15 382 980 euros répond aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre.*

*Cette notion concerne les communes de moins de 50 000 habitants et en particulier les communes comportant un zonage au titre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, ce qui est le cas de la commune du Muy dans son centre-ville.*

*Les projets éligibles s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de développement et concernent notamment la création ou la rénovation de bâtiments communaux, les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce en centre-ville, la construction et la rénovation de logements.*

*La loi charge les préfets de région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes. Le taux plancher de subvention est de 20 % sans plafonnement toutefois le droit commun s'applique en la matière avec un financement communal minimum de 20 %. Ainsi le cumul des subventions reste possible dans cette limite. Priorité sera donnée aux projets présentant une maturité suffisante.*

*La particularité de ce fonds est d'être créé pour la seule année 2016.*

*Ainsi, la Commune du Muy sollicite le fonds de soutien à l'investissement public local, au titre de la première enveloppe, tel que décrit dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total des opérations de 449 376,00 € HT. Il est précisé que l'ensemble des projets cités ci-après sont directement opérationnels (études et chiffrages détaillés réalisés).*

<b>Critère FSIPL ENVELOPPE 1</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>MONTANT € HT FSIPL sollicité (40 %)</b>	<b>Financements</b>
<i>Rénovation thermique</i>	<i>Rénovation de la toiture de l'école primaire du centre-ville Bâtiments A et B</i>	<i>134 280</i>	<i>53 712</i>	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Rénovation thermique</i>	<i>Isolation thermique de l'école maternelle de La Peyrouas et climatisations</i>	<i>138 800</i>	<i>55 520</i>	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Mise aux normes des équipements publics</i>	<i>Programme Ad'Ap de mise en accessibilité des bâtiments publics</i>	<i>66 296</i>	<i>26 518</i>	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements</i>	<i>Participation communale pour la construction de 11 logements locatifs sociaux en centre-ville</i>	<i>110 000</i>	<i>44 000</i>	<i>100 % communal</i>



La Commune du Muy sollicite le fonds de soutien à l'investissement public local, au titre de la seconde enveloppe, tel que décrit dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total des opérations de 688 800,00 € HT. Il est précisé que l'ensemble des projets cités ci-après sont directement opérationnels (études et chiffrages détaillés réalisés). Les opérations sollicitées au titre de la première enveloppe et demandées dans la seconde le sont par conséquent à titre subsidiaire.

<b>Critère FSIPL ENVELOPPE 2</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant HT</b>	<b>MONTANT HT FSIPL sollicité (40 %)</b>	<b>Financements</b>
<i>Projets en lien avec le développement économique</i>	<i>Travaux viabilisation de la ZAC des Ferrières I (lots restants à commercialiser) Maîtrise d'œuvre</i>	161 000 10 000	68 400	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Rénovation thermique</i>	<i>Isolation thermique de l'école maternelle de La Peyrouas et climatisations</i>	138 800	55 520	<i>Financement sollicité au titre de la première enveloppe Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Rénovation de logements</i>	<i>Participation communale pour la construction de 11 logements locatifs sociaux en centre-ville</i>	110 000	44 000	<i>Financement sollicité au titre de la première enveloppe Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Réhabilitation pour équipement public Bureau informations jeunesse</i>	<i>Travaux de rénovation de l'ancienne bibliothèque pour installation du BIJ</i>	150 000	60 000	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Construction d'un équipement municipal : court de tennis</i>	<i>Travaux de construction du 4<sup>ème</sup> court de tennis municipal</i>	80 000	32 000	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>
<i>Réhabilitation d'un bâtiment communal sportif</i>	<i>Travaux de réhabilitation de la salle des archers aux Valises</i>	38 800	15 520	<i>Autofinancement communal à 100 %</i>

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver l'ensemble des opérations précitées et leurs modalités de financement,

D'autoriser le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé possible,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'ensemble des opérations précitées et leurs modalités de financement,

Autorise le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé possible,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2016 - 55    FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES</b>
-------------------------------------------------------

Cette délibération abroge celle du 22 septembre 2014 (numéro 2014/101) ayant le même objet.

**Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,**

Propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs périscolaires comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Accueil périscolaire du matin

AVANT	APRES
Forfait 6 € TTC / mois et par enfant	Forfait 7 € TTC / mois et par enfant

Accueil périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires

AVANT	APRES
Forfait 3 € TTC / mois et par enfant	Forfait 5 € TTC / mois et par enfant

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Fixe les tarifs périscolaires comme indiqué, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

<b>2016 - 56    EMBLEMENTS TAXIS : MODIFICATION DES TARIFS</b>
----------------------------------------------------------------

**Le Maire,**

*Vu la délibération n°2015-59 du 29 juin 2015 fixant notamment les tarifs des emplacements de taxis,*

*Considérant que la Commune du Muy dans un objectif de pérennisation de ce service à la population souhaite harmoniser ses tarifs avec les communes de la région,*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le tarif d'occupation du domaine public comme suit à compter de l'année 2016,*

<b>Objet</b>	<b>Ancien tarif</b>	<b>Tarif</b>
<i>Emplacements taxis - forfait</i>	<i>350,00 €</i>	<b>300,00 €</b>

*D'abroger la délibération susvisée pour les seuls tarifs d'emplacements des taxis.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte le tarif d'occupation du domaine public comme indiqué à compter de l'année 2016,*

*Abroge la délibération susvisée pour les seuls tarifs d'emplacements des taxis.*

<b>2016 - 57    CONCESSION D'AMENAGEMENT CENTRE ANCIEN DU MUY Bilan Financier Définitif</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire,**

*Vu les dispositions de la Concession d'aménagement,*

*Vu le bilan ci-joint,*

*Propose à l'Assemblée :*

*D'approuver le bilan de clôture joint à la présente délibération qui établit définitivement les comptes de l'opération à 697 346.79 € HT de recettes et 3 232 744.21 € HT de dépenses soit un solde d'opération de - 2 535 397.42 € HT.*

*De verser à la SAIEM la somme de 117 635.06 € en application des dispositions de la convention.*

*De verser cette somme, en accord avec la SAIEM, selon l'échéancier suivant :*

- 39 211.69 € au 1<sup>er</sup> mai 2016
- 39 211.69 € au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 39 211.68 € au 1<sup>er</sup> mai 2017.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Approuve le bilan de clôture joint à la présente délibération qui établit définitivement les comptes de l'opération à 697 346.79 € HT de recettes et 3 232 744.21 € HT de dépenses soit un solde d'opération de – 2 535 397.42 € HT.*

*Verse à la SAIEM la somme de 117 635.06 € en application des dispositions de la convention.*

*Verse cette somme, en accord avec la SAIEM, selon l'échéancier suivant :*

- 39 211.69 € au 1<sup>er</sup> mai 2016
- 39 211.69 € au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 39 211.68 € au 1<sup>er</sup> mai 2017.

<b>2016 - 58</b>	<b>BAIL A REHABILITATION – SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN</b>
------------------	--------------------------------------------------------------------

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, l'Assemblée validait les modalités de financement d'une opération de création de 11 logements locatifs sociaux.*

*La commune du Muy est en effet propriétaire des 6 immeubles qui donneront lieu à une réhabilitation en logements locatifs sociaux (LLS) :*

- 18, Rue Grande (1 LLS)
- 6, rue François Taxil (1 LLS)
- 10, rue François Taxil (1 LLS)
- 14, rue de l'Hôtel de Ville (3 LLS)
- 30, rue Grande (2 LLS)
- 113, RN7 (3 LLS)

*Dans ce contexte, il a été envisagé de mettre à bail emphytéotique d'une durée de 60 ans contre euro symbolique ces immeubles, au bénéfice de la SAIEM de construction de Draguignan afin de produire des logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et d'en assurer la gestion en qualité de bailleur social.*

*A l'issue des opérations de travaux à venir, ce sont donc 11 logements locatifs sociaux neufs, qui seront remis sur le marché de la location sur le centre-ville de la commune.*

*Pour mémoire, la Commune du Muy participera à hauteur de 110 000 €, soit 7 % du prix de revient prévisionnel. Le montant de l'opération s'élève à la somme de 1 544 700 €.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

*-d'autoriser le Maire du Muy à signer le bail à réhabilitation annexé à la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le Maire du Muy à signer le bail à réhabilitation annexé à la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.*

<b>2016 - 59</b>	<b>VENTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNE DU MUY</b> <b>Immeuble cadastré Section AS n° 35 - 1 Allée Victor Hugo</b>
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*Par décision n° 2015-89 du 19 novembre 2015, l'EPF PACA a exercé le droit de préemption - par délégation de Monsieur Le Préfet - sur le bien cadastré section AS n° 35 (d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>) pour un montant de 100 000 euros, conformément au prix de vente et à l'avis France Domaine.*

*Il est précisé à l'Assemblée que cette décision a été prise suivant les accords préalables de la Commune et de la CAD (suivant la convention opérationnelle d'intervention foncière « multi-sites »).*

*Le bien, objet de la vente, situé au n° 1 Allées Victor Hugo, est un immeuble de village composé de quatre niveaux, à usage mixte d'habitat et de commerce.*

*Sa situation géographique - à proximité du centre-ville - dans une zone urbaine qui regroupe de l'habitat, des équipements publics, des commerces et des services représente une opportunité pour la Commune (plan cadastral ci-annexé).*

*L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune de réaliser une petite opération de logements locatifs sociaux en acquisition / amélioration (avec l'intervention d'un bailleur social).*

*Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal le rachat à l'amiable de cet immeuble à*

*l'EPF PACA selon les conditions fixées ci-dessous.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*DECIDER de racheter à l'amiable à l'EPF PACA l'immeuble cadastré section AS n° 35 situé au n° 1 Allées Victor Hugo pour un montant de 100 000 euros au vu des éléments précités ;*

*DIRE que les frais annexes liés à l'acquisition par voie de préemption et supportés par l'EPF PACA seront remboursés par la Commune à hauteur de 8 000 euros (2 200 euros de frais de notaire auxquels s'ajoutent 5 800 euros de frais de portage et de gestion).*

*AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DECIDE de racheter à l'amiable à l'EPF PACA l'immeuble cadastré section AS n° 35 situé au n° 1 Allées Victor Hugo pour un montant de 100 000 euros au vu des éléments précités ;*

*DIT que les frais annexes liés à l'acquisition par voie de préemption et supportés par l'EPF PACA seront remboursés par la Commune à hauteur de 8 000 euros (2 200 euros de frais de notaire auxquels s'ajoutent 5 800 euros de frais de portage et de gestion).*

*AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA.*

**2016 - 60**

**ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA AU 31  
DECEMBRE 2015**

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée,*

*La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire, sur la base de trois conventions :*

- . La Convention d'Anticipation Foncière sur les Communes du Muy et des Arcs*
- . La Convention d'Intervention Foncière sur le site des Cadenades - Phase Réalisation*
- . La Convention Opérationnelle d'Intervention Foncière Multi-Sites*

*Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pour le compte de la Commune et sur son territoire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.*

*Ainsi, l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2015 dans le cadre des conventions précitées (coûts d'acquisitions exprimés hors frais de portage), est détaillé dans le document ci-annexé.*

*Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. D'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2015, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses Conventions.*

*. D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide d'approuver l'état du foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2015, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses Conventions.*

*Autorise le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.*

<b>2016 - 61</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2015</b>
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».*

*La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 13 Mai 2016.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*A l'unanimité prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Eau Potable de l'Exercice 2015.*

<b>2016 - 62</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2015</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».*

*La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 13 Mai 2016.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*A l'unanimité prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public d'Exploitation de l'Assainissement de l'Exercice 2015.*

<b>2016 - 63</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2016 Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives</b>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Dans le cadre de l'ouverture d'un service des sports et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2016 le poste suivant :*

<b>DENOMINATION DU POSTE A CREER</b>	<b>NOMBRE</b>
Educateur des Activités Physiques et Sportives	1



*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter la proposition ci-dessus ;*

*Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL</b>
<b>2016 - 64    Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b>

***Le Maire,***

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu les délibérations afférentes au régime indemnitaire et notamment celle du 14 octobre 2008 instaurant le régime indemnitaire,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 Juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

*de créer à compter du 1er juillet 2016 le RIFSEEP et d'en déterminer les bénéficiaires, les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,*

*et d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue,*

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

*- L'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : IFSE, part obligatoire,*

*- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent traduits par les entretiens professionnels en référence à l'année N-1 : CIA, part facultative, que la commune souhaite mettre en place dans un souci de mise en œuvre d'une culture de la valeur professionnelle et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité,*

**Les bénéficiaires**

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois ci-après :*

- les attachés territoriaux*
- les rédacteurs territoriaux*
- les éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux*
- les animateurs territoriaux*
- les adjoints administratifs territoriaux*
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- les adjoints d'animation territoriaux*

*Il est également attribué aux agents non titulaires de droit public appartenant au cadre d'emploi ci-après :*

- les animateurs territoriaux*

### **L'IFSE (l'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité dont les montants varient en fonction du groupe d'appartenance de l'agent (4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C).

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est expressément prévu que les critères professionnels s'appuyant sur les fonctions occupées se baseront sur la fiche de poste officielle et actualisée de l'agent.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS/EMPLOIS – CRITERES PROFESSIONNELS</b>
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
G 1	Fonctions de Directeur Général des Services
G 2	Fonctions de Directeur de pôle (gestion de plusieurs services)
G 3	Fonctions de responsable de service, fonctions de coordination pilotage
G 4	Fonctions de chargé de mission, de conception
<b>Catégorie B - Rédacteurs - Educateurs des APS - animateurs</b>	
G 1	Fonctions de responsable de service, fonctions de coordination, pilotage
G 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire, expertise, technicité, sujétions particulières, qualifications particulières, environnement professionnel
G 3	Fonctions d'encadrement intermédiaire simples
<b>Catégorie C - Adjoints Administratifs - ATSEM - Adjoints d'Animation</b>	
G 1	Fonctions de responsable de service ou encadrement, expertise, technicité, sujétions particulières, environnement professionnel
G 2	Fonctions d'exécution

*Il est proposé de fixer par groupes de fonctions les montants maximums annuels :*

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E.</b>
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
G 1	26 010,00
G 2	15 300,00
G 3	11 373,00
G 4	5 100,00
<b>Catégorie B - Rédacteurs - Educateurs des APS - Animateurs</b>	
G 1	11 352,00
G 2	8 448,00
G 3	3 168,00
<b>Catégorie C - Adjoint Administratifs - ATSEM - Adjoint d'Animation</b>	
G 1	7 344,00
G 2	1 944,00

**Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

*Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- *en cas de changement de fonctions,*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,*
- *au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance, de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques, des compétences et de leurs utilisations, formations professionnelles).*

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

*L'IFSE est versée mensuellement.*

**Modalités de versement :**

*Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.*

**Les absences :**

*L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

*L'IFSE n'est pas maintenue en cas de suspension de l'agent ou de grève.*

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités. Elle n'est ainsi, par principe, pas cumulable avec d'autres primes sauf celles expressément prévues par les textes comme, par exemple, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaires, la prime de responsabilité.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans le respect des règles précitées et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

**Le C.I. A (Complément Indemnitaire Annuel)**

Un Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année de référence N-1. Le Complément Indemnitaire Annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- valeur professionnelle de l'agent
- investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et à contribuer au travail collectif
- connaissances techniques
- capacités d'adaptation, organisationnelles, relationnelles
- capacités d'encadrement pour les seuls agents en situation d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel sont fixés comme suit :

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.) au taux de 100 %</b>
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
G 1	4 590,00
G 2	2 700,00
G 3	2 007,00
G 4	900,00
<b>Catégorie B - Rédacteurs - Educateurs des APS - Animateurs</b>	
G 1	1 548,00
G 2	1 152,00
G 3	432,00

<i>Catégorie C - Adjoint Administratifs - ATSEM - Adjoint d'Animation</i>	
<i>G 1</i>	<i>816,00</i>
<i>G 2</i>	<i>216,00</i>

*Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre mais font l'objet d'une réévaluation chaque année en fonction des critères d'attribution traduits par l'entretien professionnel. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.*

**Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel:**

*Si la période de référence du complément indemnitaire est annuelle, il sera versé, néanmoins, mensuellement.*

**Modalités de versement :**

*Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est proratisé en fonction du temps de travail.*

**Les absences :**

*Le Complément Indemnitaire Annuel est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

*Le Complément Indemnitaire Annuel n'est pas maintenu en cas de suspension de l'agent ou de grève.*

**Exclusivité :**

*Le Complément Indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir hormis celles qui seraient expressément prévues par les textes.*

**Attribution :**

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans le respect des règles précitées et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.*

**Abrogation des délibérations antérieures :**

*Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.*

*Le Conseil Municipal est appelé à décider :*

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2016,*
- *d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2016,*

- *d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue à compter du 1er juillet 2016,*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide :*

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2016,*
- *d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2016,*
- *d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue à compter du 1er juillet 2016,*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

<b>2016 - 65 INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b>
------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Indique à l'assemblée :*

*Vu la délibération n° 2016-27 du 7 mars 2016 portant fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;*

*Considérant l'enveloppe globale fixée à 12.459,26 € et sa répartition (Maire et Adjointes) ;*

*Considérant que le solde de l'enveloppe globale s'élève à la somme de 2.584,72 € ;*

*Considérant qu'il est conféré une délégation au conseiller municipal de gestion des manifestations durant la saison estivale suivant arrêté municipal en date du 17 mars 2016 ;*

*Considérant qu'une indemnité mensuelle de 200,00 € prise sur l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjointes lui sera versée chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Fixer le montant de l'indemnité mensuelle de 200,00 € au conseiller municipal ayant en charge la gestion des manifestations durant la saison estivale. Cette indemnité sera versée chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.*

*Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 65.*

*Monsieur Edouard BARRE, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Fixe le montant de l'indemnité mensuelle de 200,00 € au conseiller municipal ayant en charge la gestion des manifestations durant la saison estivale.*

*Cette indemnité sera versée chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016.*

*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 65.*

<b>2016 - 66</b>	<b>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2016</b>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR a par courrier informé la Commune du MUY du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

*Le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune du MUY les résultats de la consultation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2015-100 en date du 14 décembre 2015 relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.*



**DECIDE :**

- *D'accepter la proposition suivante :*  
*SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur.*

*Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.*

*L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement.*

*Les agents concernés sont : les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants (offre de base) :*

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX DE COTISATION	
		AVANT	APRES
<i>Décès</i>	<i>Néant</i>	<i>0,18 %</i>	<i>0,18 %</i>
<i>Accident de service/Maladie professionnelle</i>	<i>30 jours fermes</i>	<i>2,05 %</i>	<i>1,38 %</i>
<i>Maladie (Longue Maladie - Longue Durée Temps Partiel Thérapeutique)</i>	<i>270 jours fermes</i>	<i>2,75 %</i>	<i>1,86 %</i>
<i>Maternité – Paternité – Adoption</i>	<i>Néant</i>	<i>0,79 %</i>	<i>0,53 %</i>
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><i>5,77 %</i></b>	<b><i>3,95 %</i></b>

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Autoriser le Maire à adhérer au présent contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL souscrit par le Centre Départemental de Gestion du VAR pour le compte des collectivités territoriales, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le Maire à adhérer au présent contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL souscrit par le Centre Départemental de Gestion du VAR pour le compte des collectivités territoriales, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

**Le Maire,**

*Expose :*

*La politique de protection des espaces boisés est toujours restée une des priorités des Municipalités successives. C'est la raison pour laquelle le 15 mars 1996, la Commune faisait l'acquisition de 524,42 ha au Canton de la Font du Can suivie le 28 décembre 1998, par celle de 619,64 ha au canton du Château du Rouët dans un objectif de préservation de la « poussée urbaine » et de continuité entre plusieurs massifs forestiers.*

*En 1999, et parce qu'elles étaient susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, la Commune a sollicité l'application du régime forestier pour ces surfaces boisées (arrêté préfectoral du 9 novembre 1999). A ce titre, elles sont gérées par l'Office national des forêts qui s'appuie sur un plan de gestion d'une durée de vingt ans. Ce document définit les travaux et coupes à réaliser en contre partie de quoi, la forêt Communale bénéficie d'une gestion adaptée à ses spécificités.*

*Pour l'élaboration du nouveau document de gestion (2015-2034) la révision de l'assiette parcellaire communale a été réalisée afin de permettre une mise à jour de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier.*

*D'un commun accord (Mairie/ONF) confirmé par courrier de l'ONF en date du 16 juillet 2013, les parcelles cadastrées section E 902 et E 1298 pour une superficie respective de 27,73 ha et 14,9508 ha sises, lieu dit Peyragu ont été exclues de cette assiette.*

*Cette décision a été motivée par le manque d'exploitation forestière depuis de nombreuses années dû à l'éloignement des autres parcelles forestières, à l'absence de voies de communication et de dessertes permettant l'accès à ces parcelles et à la nature du sol rocheux composé de maquis sur étagé et de pins maritimes épars.*

*Deux autres parcelles forestières ayant les mêmes spécificités sises, « Le Couillier » cadastrées section D n° 760 et 761, ont été prises en compte dans l'assiette parcellaire alors qu'aucun aménagement, exploitation ou reboisement n'a pu être proposé par les services de l'ONF du fait même des caractéristiques de ces parcelles.*

*Dès lors, l'application du régime forestier imposée par la législation, ayant pour objectif la valorisation de la forêt qui figure comme le principal enjeu de la gestion forestière, n'a plus lieu d'être.*

*A contrario, la Commune est propriétaire d'une parcelle boisée sise, lieu dit « Les Léonards », cadastrée section D n° 777, qui n'a pas été prise en compte dans la révision de l'assiette parcelle forestière et ne relève donc pas du régime forestier.*

*Il en résulte qu'aucune gestion ne peut y être assurée par les Agents de l'Office Nationale des Forêts, alors qu'elle est traversée de part et d'autre par une piste forestière et constituée d'un peuplement de chênes liège et de pins maritimes de bonne qualité pouvant être facilement*

exploités. Cette exploitation permettrait à la commune de bénéficier de revenus sur les produits de la forêt. De plus, cette parcelle se trouve en continuité de la forêt communale et départementale.

En raison de ce qui précède, la Commune souhaite :

↳ distraire du régime forestier tout en maintenant sa politique de conservation des espaces boisés, les parcelles :

Section	N°	Contenance	Lieu dit
D	760	53 ha 31 a 60 ca	Le Couillier
D	761	7 ha 35 a 18 ca	Le Couillier
Contenance totale		60 ha 66 a 78 ca	

En effet, ces parcelles actuellement classées en zone Naturelle (ND) au Plan d'Occupation des Sols, seront classées en zone Naturelle (N) et Espaces Boisés Classés (EBC) dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

↳ proposer à Monsieur le Préfet du Var, l'application du régime forestier, pour la parcelle :

Section	N°	Contenance	Lieu dit
D	777	89 ha 87 a 25 ca	Les Léonards

Le Conseil Municipal est donc invité à :

**APPROUVER** le projet tel qu'il est présenté ;

**AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées section D n° 760 et 761 d'une contenance totale de 60 ha 66 a 78 ca, classées en zone ND au POS ;

**AUTORISER** le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var, l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée D n° 777 d'une superficie totale de 89 ha 87 a 25 ca, classée en zone ND au POS, en compensation de la distraction du régime forestier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées section D n° 760 et 761 d'une contenance totale de 60 ha 66 a 78 ca, classées en zone ND au POS ;

**AUTORISE** le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var, l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée D n° 777 d'une superficie totale de 89 ha 87 a 25 ca, classée en zone ND au POS, en compensation de la distraction du régime forestier.

<b>2016 - 68</b>	<b>CHANTIER DEBROUSSAILLEMENT « PREVENTION DES INCENDIES » Convention 2016 COMMUNE DE LE MUY /SPIP / SENDRA</b>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,**

*Expose,*

*La Commune du Muy est soumise aux obligations légales de débroussaillage, édictées par le Code forestier. A ce titre, elle doit procéder aux travaux de débroussaillage de part et d'autre des voies communales ouvertes à la circulation publique.*

*Depuis 2010, l'association agréée « SENDRA », propose de renouveler le partenariat qui, grâce à des facteurs d'insertion socioprofessionnelle tels que la formation et le travail, permet d'amener des détenus en fin de peine vers un secteur qui recherche des compétences tout en répondant rapidement aux priorités des élus.*

*Ce partenariat consiste en une mise à disposition pendant 4 semaines consécutives, de détenus en fin de peine, formés puis encadrés pour la réalisation des travaux forestiers prioritaires des Mairies.*

*Cette opération d'un coût total de 14.121,33 €, est subventionnée à hauteur de 67,90 % par les organismes suivants :*

<i>PRISE EN CHARGE</i>	<i>MONTANT (€)</i>	<i>%</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>1.200,31</i>	<i>8,50</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>1.777,88</i>	<i>12,59</i>
<i>Commune du MUY</i>	<i>4.532,95</i>	<i>32,10</i>
<i>CNASEA</i>	<i>3.732,27</i>	<i>26,43</i>
<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>	<i>1.777,88</i>	<i>12,59</i>
<i>Fond d'Insertion Préfecture Délinquance</i>	<i>444,82</i>	<i>3,15</i>
<i>IDEX/Préface / Léo Lagrange</i>	<i>453,30</i>	<i>3,21</i>
<i>Uniformation</i>	<i>97,44</i>	<i>0,69</i>
<i>Fond propre SENDRA GES</i>	<i>104,51</i>	<i>0,74</i>
<i>TOTAL</i>	<i>14.121,36</i>	<i>100,00</i>

*Reste à charge de la Commune 32,10 % du montant total soit, 4 532,95 €, la fourniture du carburant nécessaire pour les travaux et la mise à disposition d'un membre du personnel communal pour le suivi des travaux.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2016 dans les conditions sus visées.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du MUY et l'Association SENDRA annexée à la présente ;*

*APPROUVER l'avenant à la convention 2016 de placement à l'extérieur d'une personne détenue sous mesure de bracelet électronique annexé à la présente ;*

*AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du MUY et l'Association SENDRA annexée à la présente ;*

*APPROUVE l'avenant à la convention 2016 de placement à l'extérieur d'une personne détenue sous mesure de bracelet électronique annexé à la présente ;*

*AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

<b>2016 - 69 DENOMINATION DE VOIE</b>
---------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Des administrés ont fait part à la Commune des problèmes qu'ils rencontrent avec la Poste pour la distribution de leur courrier au niveau de la Minoterie.*

*Afin de remédier à cet état de fait, et dans le cadre de la réhabilitation de la Minoterie il est proposé de nommer l'espace situé devant le bâtiment :*

***Parvis du Moulin.***

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de nommer l'espace situé devant le bâtiment de la Minoterie :*

***Parvis du Moulin.***

<b>2016 - 70 DENOMINATION DE VOIE AU HAMEAU DES BELLUGUES</b>
---------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Des administrés ont fait part à la Commune des problèmes qu'ils rencontrent avec la Poste pour la distribution de leur courrier au quartier du Hameau des Bellugues.*

*Afin d'assurer la qualité et la régularité de la distribution du courrier, il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'abroger la délibération n° 89/124 du 21 Décembre 1989 se rapportant à la dénomination de la voie de ce quartier ;*

*- et de nommer le boulevard desservant le Hameau des Bellugues :*

***Boulevard des Bellugues***

*comme mentionné dans les actes de propriétés ce qui éviterait tout quiproquo avec l'adressage.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

<b>2016 - 71 CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, LA CAD, LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le Maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée*

*au bénéfice de la jeunesse de notre Commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.*

*Cette mission avait été confiée à l'association GRAPESA qui mettait à disposition trois personnels formant l'équipe de prévention spécialisée.*

*A la fin du premier trimestre 2016, la Commune du Muy a appris que l'association GRAPESA avait cessé son activité par décision judiciaire. L'Association de Prévention Spécialisée (APS) de Hyères a été désignée comme repreneur et dispose de l'agrément du conseil départemental du Var.*

*Le conseil départemental du Var a proposé de reconduire pour l'année 2016 la convention avec désormais l'APS aux mêmes conditions financières soit 68 000 € à la charge du conseil départemental du Var et 68 000 € à la charge de la Commune.*

*La Communauté d'agglomération a quant à elle proposé d'être partie à la convention et de financer 25 % du coût ; ainsi la participation de la commune s'élève désormais à la somme de 34 000 € tout comme celle de la CAD.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui vote contre :*

*Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

<b>2016 - 72</b>	<b>DEROGATIONS SCOLAIRES</b> <b>Protocoles d'Accord avec les Communes de Villecroze et de La Motte</b>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.*

*La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.*

*Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.*

*Il convient de signer un protocole avec la Commune de Villecroze et un avec la Commune de la Motte, pour l'année scolaire 2015-2016.*

*Il est par conséquent proposé :*

*- de soumettre pour approbation à l'Assemblée les Protocoles d'Accord annexés à la présente délibération ;*

*- d'autoriser le Maire à signer les Protocoles d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*- Approuve les Protocoles d'Accord annexés à la présente délibération ;*

*- Autorise le Maire à signer les Protocoles d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

<p><b>APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A TRANCHE CONDITIONNELLE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS 2016 - 73 DE BEAUREGARD, ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET AVENUE SAINT-CASSIEN LOTS N° 1, 2 ET 3 Autorisation de signature des marchés</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Le boulevard de Beauregard constitue un axe important de la commune du Muy, mais son revêtement est détérioré, les réseaux sont apparents et les canaux peu mis en valeur. Il y a donc nécessité de réaliser un aménagement complet de cette voie ainsi que des rues adjacentes (boulevard des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien, cette dernière étant prévue en tranche conditionnelle).*

*Il a donc été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle, qui a été lancé le 29 mars 2016 sur la base des dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40.III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.*

*A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 13 mai 2016 à 16 h 00, dix-sept candidats ont soumissionné aux différents lots.*

*La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 juin 2016 pour agréer les candidatures, examiner les différentes propositions et attribuer les marchés.*



*Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les trois lots de la manière suivante :*

- Lot n° 1 (voirie) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus ;
- Lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) : attribué à la société R.B.T.P. de Fréjus ;
- Lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) : attribué à la société MANIEBAT de Bouillargues.

*Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et de l'avenue Saint Cassien et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir entre la ville du Muy et :*

- Lot n° 1 : la société COLAS MIDI MEDITERRANEE située à Fréjus (83618 Cedex) – 193, allée Sébastien Vauban - CS 50060, pour un montant total de 796.101,50 € HT (soit 589.931,00 € HT en tranche ferme et 206.170,50 € HT en tranche conditionnelle) correspondant à la solution de base ;
- Lot n° 2 : la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex) – Z.A.C. Pôle BTP – 33, allée Sébastien Vauban – CS 70134, pour un montant total de 1.157.416,00 € HT (soit 982.591,00 € HT en tranche ferme et 174.825,00 € HT en tranche conditionnelle) correspondant à la solution de base ;
- Lot n° 3 : la société MANIEBAT sise à Bouillargues (30230) – Lieu-dit « Gara de Paille » - Chemin des Canaux, pour un montant total de 197.467,20 € HT (soit 165.792,00 € HT en tranche ferme et 31.675,20 € HT en tranche conditionnelle) correspondant à la solution de base.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide d'engager la dépense nécessaire aux travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et de l'avenue Saint Cassien et autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.*